



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2026.059

Mise en ligne 08/06/2026

### OBJET

**Signature de convention avec la CAF de Seine et Marne – Mon enfant.fr**

**Le maire de la commune de Chessy,**

### Visas

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

### Considérant

La compétence de la commune en matière d'enfance et d'accueil de jeunes enfants ;

La volonté de la commune de mettre à jour l'ensemble des informations concernant les différents accueils de loisirs sur le site officiel de la CAF ;

Les différentes conventions de partenariat signées avec la CAF de Seine-et-Marne en 2025 pour l'année 2026 ;

Que cette démarche s'inscrit dans le cadre des obligations légales des collectivités territoriales ;

Que la Caisse d'allocations familiales est un partenaire de premier plan dans l'accompagnement financier des accueils de loisirs sur notre territoire ;

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup>

De signer la convention et son annexe, si celle-ci est annexée à la présente décision.

#### Article 2

D'autoriser l'habilitation informatique de Monsieur Michael Van Den Bleeken, directeur du pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Sports, sur le site public monenfant.fr par les services de la CAF.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260430-DEC\_2026\_059-CC  
Date de télétransmission : 05/06/2026  
Date de réception préfecture : 05/06/2026

## Décision du maire n° 2026.059

### Article 3

D'autoriser Monsieur Michael Van Den Bleeken, directeur du pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Sports, à renseigner l'ensemble des informations concernant les accueils de loisirs de la collectivité sur le site public monenfant.fr.

**Pour extrait conforme**, fait à Chessy le 30 avril 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260430-DEC\_2026\_059-CC  
Date de télétransmission : 05/06/2026  
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Registre des décisions du maire · 2026